

Gestion du Marais de Dol : les acteurs se réunissent autour d'une journée de terrain et de concertation

Le 6 mai 2022, une journée de terrain et de concertation autour de l'enjeu de gestion du marais noir et plus généralement du Marais de Dol, a été organisée par le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol).



Afin de définir une gestion intégrée dans le Marais de Dol, de pouvoir régulariser les ouvrages hydrauliques et de favoriser un consensus entre l'ensemble des acteurs impliqués, les services de l'Etat souhaitent définir un règlement d'eau dans le marais.

Dans ce cadre, en tant que structure accompagnant la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, le SBCDol a été désigné pour accompagner la concertation nécessaire à cette démarche.

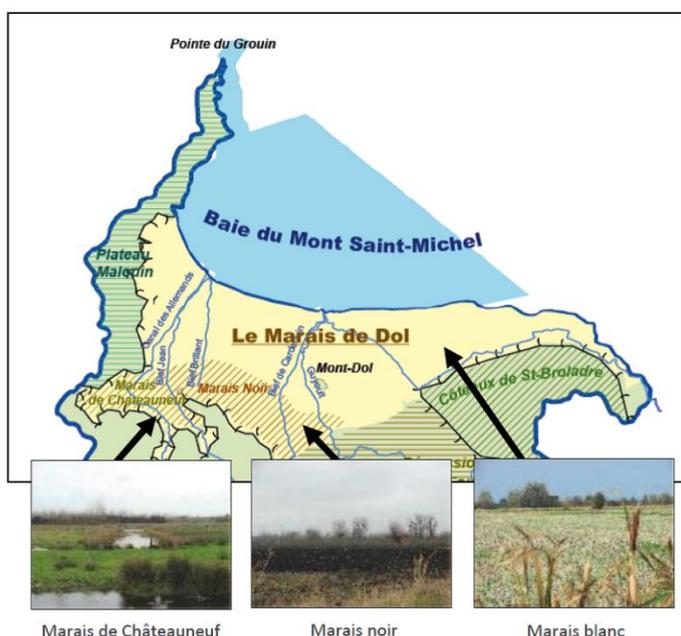
Cette journée a permis de faire le point sur les enjeux liés au marais noir dans le secteur de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine et d'échanger sur le fonctionnement de cette entité géographique.

Les participants (élus, usagers et services de l'Etat) se sont retrouvés à la ferme de la Boulienne située à Saint Père Marc en Poulet, en présence de M. Philippe BRUGNOT, Sous-Préfet de Saint-Malo. Différentes interventions ont été réalisées par la DDTM35, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, l'association syndicale des Dignes et Marais de Dol, les élus concernés par le marais noir, etc.



Depuis mai 2021, le SBCDol est associé aux réunions entre les services de l'Etat, les communes concernées et l'association syndicale des Dignes et Marais de Dol chargée de la gestion hydraulique du Marais de Dol.

Début 2023, il est prévu de lancer une étude de diagnostic du marais afin d'affiner les connaissances sur sa gestion hydraulique, sa topographie, ses usages...



Quelques éléments contextuels du Marais de Dol :

- 12 000 hectares
- Terres gagnées sur la mer grâce à l'édification de la Digue de la Duchesse Anne
- Une topographie inversée (pente inversée par rapport au trait de côte) non favorable à l'écoulement des eaux
- Un maillage complexe et dense de cours d'eau, canaux, biefs et fossés
- 2 types de sols : le marais blanc constitué de tangues (alluvions marines) et le marais noir au sol tourbeux
- 2 exutoires principaux à la mer : Le Vivier s/mer et Saint Benoît des Ondes

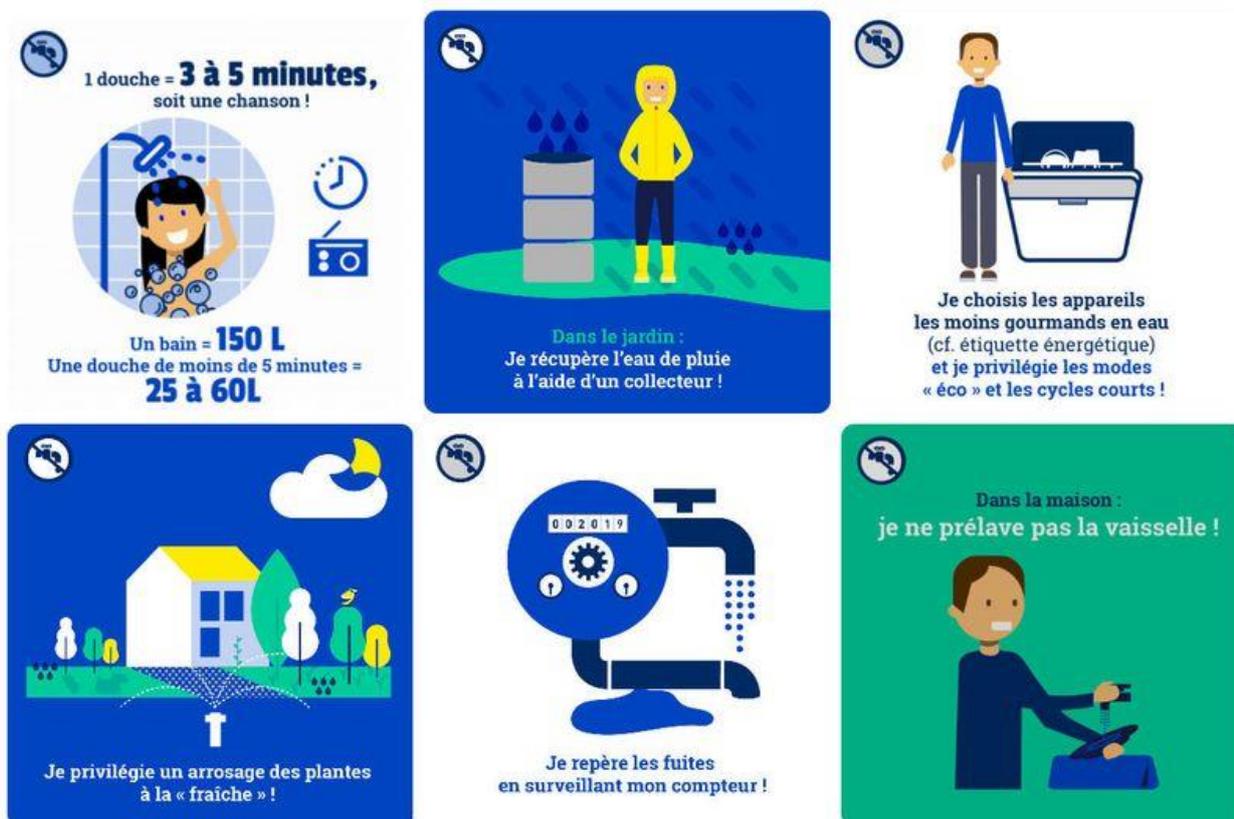
Le département d'Ille-et-Vilaine placé en état de vigilance sécheresse

En raison d'un déficit pluviométrique au cours des 6 derniers mois, l'ensemble du département de l'Ille-et-Vilaine est placé en état de vigilance sécheresse depuis le 28 avril 2022. Chacun est appelé à la vigilance dans sa consommation en eau quelle que soit son origine.

En Ille-et-Vilaine, la dernière saison hivernale a été plutôt sèche, avec une pluviométrie déficitaire. Malgré un mois d'octobre caractérisé par des cumuls de précipitations importants, les mois suivants ont en effet été majoritairement marqués par un déficit pluviométrique jusqu'en avril.

Les prévisions météorologiques des prochaines semaines ne permettent pas d'entrevoir une amélioration pérenne de la situation hydrique (cours d'eau et nappe) dans le département.

Adoptez les bons gestes !



Lutter contre les fuites : elles représentent 20% de la consommation d'un foyer

> surveiller sa consommation et entretenir sa robinetterie (changer régulièrement les joints, acheter du matériel robuste).

Éviter le gaspillage

- > ne pas faire tourner les lave-linges ou les lave-vaisselles à moitié vides, ne pas laisser couler l'eau en permanence pendant la toilette (en fermant le robinet pendant que l'on se lave les dents, on peut sauver plusieurs litres d'eau).
- > préférer les douches aux bains : un bain consomme cinq fois plus d'eau qu'une douche.
- > éviter le lavage des voitures à grandes eaux, un lavage représente 200 litres d'eau environ.

> préférer les lavages à haute pression, plus efficaces et moins consommateurs d'eau.

Réutiliser l'eau

> l'eau de lavage des légumes peut utilement avoir un deuxième usage pour l'arrosage des plantes.
> en période de sécheresse, éviter de remplir les bassins pour enfants et les piscines non pourvues d'une recirculation de l'eau. Chaque fois que possible, utiliser l'eau de ces bassins pour l'arrosage des plantes.

Dans le jardin

> un binage équivaut à deux arrosages.
> le paillage protège du froid, mais aussi des fortes chaleurs et conserve mieux l'humidité du sol.
> arroser tard le soir car l'évaporation sera réduite.
> utiliser des techniques économes comme le goutte-à-goutte, des tuyaux suintants ou des systèmes d'arrosage programmés.
> recueillir l'eau de pluie au bas des gouttières.
> tenir compte de la pluie prévue ou tombée les jours précédents.
> faire 2 ou 3 arrosages copieux par semaine non de petits arrosages quotidiens.

Pour suivre l'évolution de la situation

Pour faciliter l'accès à chacun des informations, l'État met à disposition un outil permettant de connaître en temps réel les mesures de restriction applicables par commune et en fonction de la ressource utilisée et des usages.

► Consultez la plateforme [Connaître les restrictions de l'usage de l'eau dans votre commune en Ille-et-Vilaine](#)

Gestion de l'eau : le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 entre en vigueur le 4 avril 2022

Le Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et son programme de mesures comportent des orientations, des dispositions et des actions. Ils définissent la stratégie à appliquer pour les années 2022 à 2027 pour retrouver des eaux en bon état.

Le Sdage est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

- Il planifie pour 6 ans les grandes orientations pour garantir la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau.
- Il fixe des objectifs à atteindre pour chaque cours d'eau, chaque plan d'eau, chaque nappe souterraine, chaque estuaire et chaque secteur du littoral du bassin Loire-Bretagne.



Le Sdage a été adopté par le comité de bassin Loire-Bretagne le 3 mars et publié par arrêté préfectoral du 18 mars 2022. Il entre en vigueur le 4 avril 2022. Une fois mis en œuvre, **il s'impose à toutes les décisions publiques concernant les domaines de l'eau et de l'aménagement.**

Le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 traduit l'ambition collective pour les années à venir en intégrant le contexte d'accélération du changement climatique. Il énonce l'objectif d'atteindre 61 % des cours d'eau en bon état écologique d'ici à 2027 (contre 24 % actuellement).

Où s'applique le Sdage ?

Le Sdage*, s'applique sur le Bassin Loire-Bretagne qui s'étend des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère (28% du territoire national métropolitain – 13 millions d'habitants).

Plus près de nous, **le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, piloté par la Commission Locale de l'Eau, doit être compatible avec le Sdage et son programme de mesures** en déclinant localement leurs orientations et dispositions.



**Le Sdage, élaboré par le comité de bassin Loire-Bretagne, détermine les objectifs à atteindre en termes de qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de quantité d'eau et d'organisation collective.*

> Plus d'infos sur le Sdage Loire-Bretagne sur le site sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr.

Besoin d'infos, remarques à apporter, contactez-nous :

Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne
Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol)
1 avenue de la Baie – Parc d'activités Les Rolandières 35120 DOL DE BRETAGNE
Tél : 02.57.64.02.54 - contact@sage-dol.fr

Retrouvez toutes les informations et l'actualité du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne et du SBCDol sur www.sage-dol.fr